



VersaillesGrandParc
communauté de communes

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 février 2007

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE.

PRESIDENCE de Madame Monique LE SAINT jusqu'à la délibération n° 2007.02.04

Sont présents :

M. Hervé HOCQUARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, Mme Anne de la BURGADÉ (représentante de M. Olivier LEBRUN), Mme Michèle BROSSARD, M. Alain RUBY, M. Claude VUILLIET, M. Serge CHARPENTIER, M. Gérard REILLON, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN (à partir de la délibération n° 2007.02.01), M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Gérard DALLIOUX, M. Edmond GRONDIN, M. Thierry LEGIRET, M. Claude BANCILHON, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Olivier LEBRUN représenté par Mme Anne de la BURGADÉ,
M. Jean-Claude BOSONNET.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 07 février 2007

Date d'affichage de la convocation : 07 février 2007

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 32

N° de l'ordre du jour :

2007.02.12 Demande de subvention pour le Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageurs (SAEIV) développé par Phébus auprès du conseil régional d'Ile de France et du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

- M. DEBAIN, rapporteur donne lecture de la délibération.

La Société versaillaise de transports urbains (SVTU), filiale du groupe Keolis, exploitante du réseau Phébus et titulaire des droits de ligne au sens du décret du 14 novembre 1949, a

élaboré un programme d'amélioration de la qualité de service du réseau Phébus. Le projet s'appuie sur :

- l'information en temps réel des voyageurs en embarqué, aux points d'arrêt, sur Internet et téléphones mobiles par synthèse vocale,
- l'amélioration du dispositif de sécurité des voyageurs par la localisation en temps réel du parc de véhicules et la maîtrise de l'exploitation, et un canal de remontée d'alarmes performant.

Ce dossier a fait l'objet d'un accord de principe du Syndicat des transports d'Ile-de-France et du Conseil régional d'Ile-de-France. L'enveloppe globale du projet est de 2,63 millions d'euros HT. L'estimation prévisionnelle du coût des réalisations sur le territoire des communes de la communauté de communes Versailles Grand Parc est fixée à 2,55 M€ HT. La participation financière attendue du Syndicat des transports d'Ile-de-France et du Conseil régional d'Ile-de-France est de 50% pour chacune. Ainsi le financement envisagé pourrait intervenir selon la répartition suivante :

Opérations	Maîtrise d'ouvrage	Montant (€ HT)	Financement	
			STIF (€ HT)	RIF (€ HT)
Information des voyageurs (système central et embarqué)	SVTU	1.185.900	592.950	592.950
Sécurité des voyageurs	SVTU	1.366.400	683.200	683.200
Total		2.552.300	1.276.150	1.276.150

La communauté de communes Versailles Grand Parc sollicitera les subventions d'Information des voyageurs (système central et embarqué) et de Sécurité des voyageurs auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, pour un montant de 1.276.150 € HT.

La Société versaillaise de transports urbains (SVTU), en sa qualité d'exploitant du réseau de transports Phébus, prendra en charge la mise en œuvre du projet. Les aides du conseil régional perçues par la communauté de communes Versailles Grand Parc lui seront reversées dans le cadre de la charte de qualité Phébus.

Parallèlement, les subventions d'Information des voyageurs (système central et embarqué) et de Sécurité des voyageurs seront demandées au STIF directement par la SVTU, pour un montant de 1.276.150 € HT.

Le déploiement de ce service interviendra pendant la période de travaux du pôle multimodal des Chantiers, qui pourrait occasionner des perturbations sur la régularité des lignes.

Le coût estimé de ce projet est de 2 630 700 € HT dont 2 552 300 € HT sur le territoire de la communauté de communes Versailles Grand Parc.

Conformément à l'avenant n°15 de la convention pour l'application de la charte de qualité Phébus, la Société versaillaise de transports urbains sera maître d'ouvrage. Elle réalisera les travaux directement liés à l'exploitation du système de sécurité et d'information des voyageurs en temps réel et assumera les frais de fonctionnement du SAEIV.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

- 1) Décide d'approuver le nouveau projet de sécurité et d'information des voyageurs en temps réel du réseau Phébus, joint à la présente délibération,

- 2) Décide d'approuver l'avenant n°15 à la charte de qualité Phébus joint à la présente délibération,
- 3) Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°15 à la charte de qualité Phébus et les actes afférents,
- 4) Sollicite auprès du conseil régional d'Île-de-France les subventions au taux maximum pouvant être allouées à cette opération,
- 5) Dit que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes.

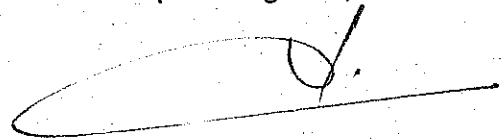
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Pascal Guéant
Directeur général des services

PAR 10
270207